

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'UFR SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLIQUEES,

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L.712-2, L.713-3 et L.713-9 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret 85-827 du 31 juillet 1985 modifié relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, notamment ses articles 5 et 7;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine approuvé par délibération du conseil d'administration provisoire en date du 16 décembre 2011 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'université l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la décision en date du 18 avril 2013 portant délégation de pouvoir donnée au Directeur de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées (UFR SciFA), afin de prendre toute mesure relative à l'ordre et à la sécurité sur l'UFR ;

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'UFR SciFA, délégation de signature est donnée à Mme Barbara HAVEN, responsable administrative, à l'effet de signer, dans la limite de son objet, tout acte nécessaire à l'application de la délégation de pouvoir précitée.

Article 2

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'UFR et publiée sur le site intranet de l'établissement.

Fait à Metz, le 4 février 2015


Nicolas OGÉT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des universités le 17 FEV. 2015